



C/2024/3669

26.6.2024

Avis du Comité européen des régions — Renforcer l'inclusion sociale des enfants par la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance au niveau local et régional

(Avis d'initiative)

(C/2024/3669)

Rapporteur: Enzo LATTUCA (IT/PSE), président de la province de Forlì-Cesena et maire de Cesena

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

Observations liminaires

1. constate avec inquiétude que la pauvreté des enfants constitue l'un des plus grands défis sociaux de notre époque. Les enfants représentent environ 20 % de la population de l'Union européenne et quelque 25 % d'entre eux sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Ils constituent donc le segment le plus vulnérable de la population et celui dans lequel la prévalence de la pauvreté et de l'exclusion sociale est la plus forte. Cette situation s'est aggravée en raison des conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation du coût de la vie;
2. fait observer que la pauvreté, en Europe, est donc fortement corrélée à l'âge et à la composition des familles, et que les défis qui se présentent, les groupes vulnérables et les indicateurs varient considérablement suivant les États membres et les régions de l'Union; demande, en tout état de cause, qu'une attention particulière soit portée aux politiques de soutien aux familles avec enfants et qu'une action concertée soit menée afin de ne pas négliger les objectifs de réduction de la pauvreté qui ont été fixés dans le socle européen des droits sociaux;
3. confirme que les taux de pauvreté infantile varient considérablement d'une région à l'autre d'un même État membre, ce qui met en évidence la complexité des défis posés par certains contextes régionaux ou urbains et rappelle la nécessité d'apporter une réponse politique complète et diversifiée; constate de plus, comme l'a confirmé le récent bilan Innocenti 18 de l'Unicef, que la richesse nationale d'un pays ne lui garantit pas d'avoir de faibles taux de pauvreté infantile et que, au contraire, certains des pays les plus riches ont connu une augmentation importante de la pauvreté des enfants au cours des dix dernières années;
4. se félicite de l'augmentation des investissements sociaux dans l'Union européenne et, en particulier, des efforts visant à promouvoir la construction de crèches et les services de garde d'enfants dans l'ensemble de l'Union. Non seulement ces investissements améliorent la qualité de vie des citoyens européens, mais ils ont également une incidence positive sur l'économie, en contribuant à la création d'emplois, au soutien aux parents et à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes;
5. attire l'attention sur le risque réel d'échouer à réaliser l'objectif que l'Europe s'est assigné dans le cadre du plan d'action du socle européen des droits sociaux de réduire de 5 millions le nombre d'enfants exposés à la pauvreté en Europe; demande également une révision des règles budgétaires afin de stimuler les investissements nécessaires pour aider les familles et les enfants en situation de précarité;
6. souligne l'importance stratégique que revêtent les investissements dans les premières années de la vie, et tout particulièrement les mille premiers jours, pour ce qui est de jeter les bases du développement d'individus en bonne santé et de sociétés prospères, et insiste sur la nécessité d'un engagement financier et réglementaire adéquat de la part de l'Union et des États membres. L'attention portée aux services de garde d'enfants ne constitue donc pas une dépense mais un investissement, c'est-à-dire une action stratégique visant à garantir un meilleur développement pour l'ensemble de la société et à créer les conditions d'une égalité des chances pour tous, en comblant le fossé éducatif qui existe entre les enfants en fonction du niveau de revenus de leurs familles et en favorisant l'égalité des possibilités de formation dès le plus jeune âge;
7. souligne par ailleurs que les mesures de lutte contre la pauvreté des enfants, en particulier l'accès aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, sont également essentielles pour lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes et contribuer à accroître la participation des femmes au marché du travail, souvent entravée par l'insuffisance du soutien qu'elles reçoivent dans la prise en charge des enfants;

8. attire l'attention sur les situations particulièrement préoccupantes qui se présentent dans des contextes d'urgence. L'on pense ici aux situations de guerre qui ont une incidence directe sur les économies et la société des États membres, comme la crise ukrainienne et celle du Proche-Orient, et qui exposent davantage les enfants à des risques d'abus, d'exploitation et de privation de soins de base, ce qui rend d'autant plus urgentes des interventions ciblées et financées de manière adéquate;

9. parmi les mesures prises par l'Europe dans le cadre du socle européen des droits sociaux, rappelle en particulier la garantie européenne pour l'enfance et la recommandation du Conseil adoptée le 14 juin 2021, dont l'objectif principal est d'élargir l'accès des enfants dans le besoin à des services essentiels tels que l'éducation, un logement adéquat, une alimentation saine, ou encore la protection de la santé, en vue d'une approche globale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants;

10. se félicite de la troisième phase d'expérimentation de la garantie pour l'enfance (laquelle a été réalisée avec le soutien et l'assistance technique de l'Unicef) et de la présentation, par tous les États membres, de plans d'action nationaux de la garantie pour l'enfance, qui, bien que très différents, ont pour dénominateur commun le rôle très important qu'ils accordent aux collectivités locales. Les pouvoirs locaux jouent un rôle central dans la gestion de nombreux services essentiels, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'aide sociale et les soins de santé, mais sont également importants pour la mesurabilité des objectifs, le traitement et la collecte de données, l'échange de bonnes pratiques, le suivi, ainsi que la participation des enfants et des organisations de la société civile à l'élaboration des politiques;

11. regrette que certains États membres aient présenté leur plan national près de deux ans après l'échéance initiale prévue pour sa remise et que pour d'autres, la présentation du plan n'ait pas été suivie de sa mise en œuvre ni de mesures concrètes pour le réaliser; escompte en outre que, conjointement avec les institutions européennes, les collectivités locales seront en mesure d'inciter les États membres à procéder à la mise en œuvre des plans, et demande un suivi effectif et ferme, par la Commission européenne, de la mise en œuvre des politiques liées à la garantie pour l'enfance, et en particulier de l'utilisation effective et cohérente des fonds consacrés à la lutte contre la pauvreté des enfants dans le cadre du FSE+;

12. compte tenu de l'incidence considérable de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine sur les enfants et les familles, demande à la Commission européenne d'augmenter la part du FSE+ consacrée à l'initiative et de continuer à financer des programmes d'aide aux enfants en situation d'urgence, en soutenant en particulier les collectivités locales dans la gestion des crises;

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre la pauvreté infantile et la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance

13. estime que, dans la perspective du suivi bisannuel prévu par la Commission de la mise en œuvre des plans nationaux de garantie pour l'enfance (en mars 2024), les institutions européennes doivent faire en sorte que les États membres disposent des ressources nécessaires pour pouvoir mener à bien la mission essentielle consistant à investir dans l'enfance, et qu'ils puissent focaliser leur attention sur la phase de mise en œuvre des plans nationaux de garantie pour l'enfance et sur le rôle central des collectivités locales à cet égard, tout particulièrement en vue des prochaines élections européennes;

14. reconnaît le rôle stratégique que jouent les collectivités locales s'agissant de bien comprendre les spécificités territoriales qui sont à l'origine de la pauvreté des enfants dans leurs circonscriptions, et invite la Commission européenne, le Parlement européen, les États membres et les autorités locales à soutenir la mise en place de plans d'action locaux et régionaux de la garantie pour l'enfance qui tiennent compte des spécificités de chaque région et de chaque communauté, favorisent l'inclusion sociale des enfants et visent à fournir un bouquet minimal de services essentiels aux enfants les plus vulnérables, y compris en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, de restauration scolaire, d'aide sociale et de santé;

15. estime que la lutte contre la pauvreté des enfants nécessite une compréhension de ses causes, qui sont complexes et variées: l'intervention doit s'articuler à plusieurs niveaux d'action, allant au-delà du seul contexte local. Il est donc essentiel de disposer de données détaillées sur l'incidence de la pauvreté dans les différents territoires, tant pour allouer les ressources et le soutien nécessaires de manière adaptée que pour mettre en œuvre des stratégies d'intervention de l'Union;

16. est favorable à un modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et décentralisé, qui tient compte du principe de subsidiarité en respectant les compétences du niveau national et qui prévoit un rôle de plus en plus actif et décisionnel pour les collectivités locales dans la gestion des ressources et la planification de politiques sociales, sanitaires et éducatives efficaces, en particulier pour répondre directement aux besoins des enfants;

17. appelle de ses vœux la promotion de collaborations et de partenariats au niveau local pour la fourniture de services publics, notamment des partenariats public-privé, sous la supervision d'un organisme chargé de rendre publiquement des comptes, dans le but de rendre ces services plus accessibles et mieux adaptés aux besoins des enfants, et souligne la nécessité d'assurer une formation et un soutien continu au personnel des collectivités locales afin d'améliorer les compétences et l'efficacité dans la mise en œuvre des programmes dédiés à l'enfance;

18. invite à faciliter l'accès direct des collectivités locales aux fonds européens destinés à l'enfance, moyennant des procédures simplifiées et une réduction des charges administratives, et reconnaît qu'il importe que le niveau local participe aux choix de dépenses et à la mise en œuvre des initiatives, notamment en ce qui concerne le Fonds social européen plus, mais aussi l'instrument d'appui technique et Next Generation EU;

19. insiste sur la nécessité de fournir une assistance technique accrue aux collectivités locales dans le domaine de la politique de l'enfance, tant par l'échange de bonnes pratiques locales et régionales que pour le renforcement des capacités et le suivi. L'assistance technique pourrait être financée par le Fonds social européen et devrait avoir pour objectif premier la mise en réseau des meilleures pratiques européennes, qui soient présentées «clé en main» pour les collectivités locales et les régions qui, moins bien pourvues en capacités et en compétences, ont néanmoins la volonté d'investir des ressources dans les politiques de l'enfance, en particulier dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance;

20. appelle de ses vœux une attention constante et une coordination accrue de la part des programmes européens et nationaux, s'agissant d'investir dans le développement et les qualifications pour les services destinés aux enfants dans les territoires qui, dans les régions, sont éloignés des pôles urbains, et en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de dépeuplement;

Principaux défis et actions

21. parmi les différents services mentionnés dans la garantie européenne pour l'enfance, met l'accent sur ceux qui sont gérés directement par les collectivités locales, tels que l'accueil de la petite enfance et l'école maternelle (qui dans certains États membres sont directement intégrés au système éducatif), l'alimentation et la santé. On estime en effet que l'objectif consistant en la mise en place, par les collectivités locales, d'un bouquet de services minimaux essentiels — garantis, universels et gratuits, et comprenant la garde d'enfants, une cantine scolaire de qualité et à un prix abordable, gratuite pour les enfants issus de milieux défavorisés, et un système de santé adéquat — est le meilleur moyen de garantir l'égalité des chances pour les enfants résidant en Europe, même s'il faut bien constater par ailleurs que proposer de tels services a de lourdes implications financières;

22. juge particulièrement stratégiques les investissements qui visent à accroître l'offre de services éducatifs, en la rendant gratuite (ou du moins abordable, lorsque la gratuité n'est pas possible) pour tous les enfants résidant en Europe, afin d'atteindre l'objectif de Barcelone, à savoir une couverture par le secteur public de 50 % d'ici à 2030, ce qui réduirait notamment les inégalités d'accès et permettrait d'accorder une attention particulière aux enfants les plus vulnérables, mais aussi dans le but d'endiguer le phénomène de la pauvreté éducative;

23. estime qu'il est prioritaire de garantir une alimentation saine, adéquate et de qualité en favorisant l'accès universel à une cantine scolaire à un prix abordable pour tous les enfants résidant en Europe, en le reconnaissant comme un droit essentiel, gratuit pour les enfants issus de milieux défavorisés et universel pour tous les services éducatifs couvrant la tranche d'âge de 0 à 6 ans et l'école primaire (6 à 11 ans);

24. estime qu'il est essentiel d'accroître les investissements ciblés pour soutenir la santé physique et mentale des enfants, au moyen de programmes allant au-delà du domaine de la santé et englobant des activités sportives et de loisir, en particulier celles qui sont accessibles aux enfants porteurs d'un handicap;

25. dans le domaine de la santé, juge prioritaire d'adopter des approches inclusives et ciblées pour relever les défis spécifiques auxquels sont confrontés les enfants porteurs d'un handicap et les familles concernées. Les services, le soutien familial, la participation et la formation doivent être particulièrement accessibles aux enfants porteurs d'un handicap, ainsi qu'aux collectivités locales auxquelles ils s'adressent de plus en plus et qui ne disposent souvent pas des outils ni des ressources nécessaires pour garantir des droits essentiels;

26. souligne qu'il importe d'inclure et de soutenir certaines catégories spécifiques, telles que les enfants sans statut légal, appartenant à des minorités ou sans domicile fixe, les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives, les enfants porteurs d'un handicap ou les enfants réfugiés, ou encore ceux qui ont un passé migratoire, mais aussi de prévoir des mesures ciblées pour les enfants vulnérables dans des contextes transfrontaliers et de soutenir les collectivités locales dans la coordination des services d'accueil des enfants réfugiés;

Participation et implication

27. appelle de ses vœux un renforcement des outils de participation des jeunes et de l'ensemble des citoyens, afin d'accroître la sensibilisation aux droits de l'enfant et la participation inclusive des enfants et des jeunes à la vie des communautés locales et à la définition des politiques pour l'enfance. À cette fin, il convient de renforcer le dialogue élargi entre les collectivités locales, les établissements d'enseignement, la société civile et les représentants des enfants et des jeunes, afin de garantir que la voix des enfants soit entendue à tous les stades de la prise de décisions qui les concernent;

28. soutient la proposition du Parlement européen relative à l'instauration d'une Capitale européenne de l'enfance, sur le modèle de la Capitale européenne de la culture, qui mettrait particulièrement l'accent sur les enfants, leurs droits et leurs possibilités de participation démocratique, tout en reconnaissant l'importance de promouvoir les droits et le bien-être des enfants aux niveaux local et régional, en tenant compte du succès qu'ont eu des initiatives telles que la Capitale européenne de la culture pour favoriser les échanges et le développement culturels;

29. souligne la nécessité d'organiser des campagnes de sensibilisation du public et des initiatives éducatives sur les droits de l'enfant, avec le soutien financier et logistique de l'Union, en intensifiant les efforts et les stratégies de communication;

30. reconnaît la complémentarité qui existe entre la garantie européenne pour l'enfance et la garantie pour la jeunesse, et invite instamment les États membres à garantir la cohérence et les synergies entre les politiques de lutte contre la pauvreté et les politiques actives du marché du travail, en couvrant toutes les étapes de la vie, l'enfance comme l'âge adulte;

31. demande aux États membres d'associer toutes les parties prenantes concernées à la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Les plans locaux de garantie pour l'enfance doivent être soutenus par des partenariats locaux solides associant les organismes publics chargés de la prestation de services et d'autres acteurs de la communauté locale, y compris des parents, des établissements scolaires et des acteurs du secteur privé;

32. estime qu'il est essentiel que les acteurs territoriaux participent également à la phase d'analyse des besoins et à celle de suivi, étant donné que les enquêtes sur la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et sur la qualité de vie réalisées aux niveaux national et régional pourraient ne pas fournir de données complètes sur ce phénomène au niveau local, notamment en raison d'échantillons parfois limités;

33. souligne qu'il serait nécessaire, en vue d'une action de suivi plus efficace, que la Commission européenne et les États membres publient et mettent constamment à jour les travaux et les résultats du Comité de la protection sociale (CPS) et de son sous-groupe «Indicateurs» (SGI) en ce qui concerne la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation touchant en particulier à la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance.

Bruxelles, le 18 avril 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Vasco ALVES CORDEIRO